

Note Conceptuelle

2^{ème} session de Formation des inspecteurs des services du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle chargés de l'inspection des entreprises privées de placement à l'étranger (EPPE)

Sousse, du 17 au 20 janvier 2023

I. Contexte & Justification

La question de la régulation et du contrôle des agences d'emploi privées dans leurs activités de recrutement et de placement à l'international est aujourd'hui l'un des enjeux centraux d'une protection renforcée des travailleurs migrants dans le monde. Les résolutions de la 106^{ème} Conférence Internationale du Travail en 2017 encourageaient les gouvernements à assurer les conditions effectives de recrutement équitable afin de lutter contre les abus et la migration irrégulière qui discréditent la capacité des pouvoirs publics à réguler la migration de main-d'œuvre (Résolutions 9 et 14). [Les Principes généraux et directives opérationnelles pour le recrutement équitable et définition des commissions de recrutement et frais connexes¹](#), adoptés par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2019, mettent l'accent sur la nécessité de régulation législative des agences d'emploi privées. Le principe général No.4 invite explicitement les gouvernements à « veiller à ce que l'appareil législatif et réglementaire applicable en la matière couvre tous les aspects du processus de recrutement et s'applique à tous les travailleurs, en particulier les travailleurs vulnérables » et le principe général No.6 incite les gouvernements à « prendre des mesures pour interdire la facturation de commissions de recrutement et de frais connexes aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi ».

En Tunisie, la réglementation de l'intervention des agences d'emploi privées dans le placement à l'international prévoit l'autorisation, la supervision et le contrôle de l'activité par le ministère chargé de l'emploi. Cette activité est régie par les textes législatifs suivants :

- Loi n° 2010-49 du 1er novembre 2010, complétant la loi n°85-75 du 20 juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique
- Décret n°2010-2948 du 9 novembre 2010, fixant les conditions, les modalités et les procédures d'octroi de l'autorisation d'exercice par les établissements privés d'activités de placement à l'étranger
- Décret n° 2011-456 du 30/04/2011 modifiant le décret no 2010-2948 du 9 novembre 2010, fixant les conditions, les modalités et les procédures d'octroi de l'autorisation d'exercice par des établissements privés de placement à l'étranger
- Arrêté du ministre des finances et du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 décembre 23010, fixant le montant de la caution bancaire à première demande exigible des établissements privés de prospection des opportunités de placement à l'étranger.

¹ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_568730.pdf

Après un diagnostic et une évaluation de l'application de ce cadre juridique il s'est avéré qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau texte législatif portant organisation de l'exercice des établissements d'emploi privés en ce qui concerne l'activité de placement des tunisiens à l'étranger, qui offre plus de garanties pour assurer le recrutement équitable et pour pallier aux insuffisances du cadre juridique actuel.

Ce cadre juridique s'est matérialisé par le projet de loi de contrôle des activités de ces agences d'emploi privées pour le placement des Tunisiens à l'étranger, qui a été approuvé par le conseil ministériel du 08 Mai 2019 et déposé au parlement pour approbation, et permettant l'introduction de sanctions pénales dissuasives. Ce projet de loi prévoit dans son article 15 que « *Est créé au sein du ministère chargé de l'emploi un corps d'inspection chargé de contrôler les activités des entreprises privées de placement à l'étranger et de constater les infractions relatives à ce dernier, qui ont été commises par les entreprises privées y étant autorisées, ou par les sociétés et les personnes exerçant sans l'obtention de l'autorisation légale de la part du ministère chargée de l'emploi. Les attributions du corps d'inspection susmentionné et son statut sont fixés par décret gouvernemental. Les entreprises privées de placement à l'étranger doivent faciliter les missions de contrôle des agents d'inspection leur incombant. Elles doivent également fournir aux agents du corps d'inspection tous les documents, les données et registres nécessaires à l'exercice de leur fonction* ».

Par ailleurs, le Bureau international du Travail (BIT) est engagé en Tunisie sur un ensemble de projets de coopération technique pour appuyer les partenaires nationaux à promouvoir les principes de recrutement équitable et plusieurs travaux et acquis ont été réalisés, dont notamment ; le Diagnostic sur le recrutement des travailleurs en Tunisie (projet FAIR I – OIT, 2018) et l'appui pour l'élaboration d'un projet de loi relative à l'exercice du placement à l'international par les AEP et portant la création d'un nouveau corps de contrôleurs pour ces entreprises, le développement de fiches de postes détaillant le profil des inspecteurs du MFPE responsables de l'inspection des EPPE, et l'élaboration d'un manuel de procédures (Guide de bonnes pratiques d'inspection des entreprises privées de placement à l'international). Ce guide fut validé par les différents ministères le 5 Décembre 2019.

Du 27 Septembre au 01 Octobre 2021, les programmes THAMM et FAIR ² ont organisé, une première session de formation pour 28 inspecteurs chargés du contrôle des EPPE, pour renforcer leurs capacités dans la réalisation de leur mission de contrôle, selon leur fiche de poste et afin de doter ces futurs inspecteurs sans formation initiale, des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour réaliser des missions d'inspection auprès des entreprises privées de placement des tunisiens à l'étranger.

Dans ce contexte et dans la continuité de l'appui fournit à la DGPEMOE et aux inspecteurs des EPPE, une deuxième session de formation est prévue pour les 28 inspecteurs ayant suivi la première session de formation, sur les techniques de communication et de rédaction administrative des PV, leur

² THAMM « Pour une approche globale de la gouvernance des migrations de main d'œuvre et de la mobilité des travailleurs en Afrique du Nord : THAMM », est un programme sous-régional financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne dans trois pays, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie, qui vise à contribuer à la préparation, la mise en place ou l'amélioration de dispositifs de migration légale et de mobilité. Le projet FAIR III, financé par la Coopération Suisse au Développement (DDC) et l'Agence Italienne de Coopération pour le Développement dans sa troisième phase –vise lui à étendre et à renforcer les processus de recrutement équitable dans les couloirs migratoires en Afrique du Nord et de l'Ouest.

permettant d'instaurer un climat de confiance et de mieux gérer les situations de conflit nées de l'inspection.

II. Objectifs de la formation :

L'objectif général de la formation est d'appuyer la DGPEMOE dans le renforcement des capacités des inspecteurs des EPPE dans la réalisation leur mission de contrôle et visera spécifiquement à doter les inspecteurs des compétences nécessaires pour :

- i) Communiquer efficacement et s'exprimer avec tact et de façon constructive, avec les représentants des EPPE ;
- ii) Gérer les conversations et les situations difficiles lors des missions d'inspection ;
- iii) Établir des relations professionnelles fortes basées sur la confiance et le respect ;
- iv) Améliorer les capacités de rédaction administrative des PV et des rapports d'inspection ;

III. Résultat attendu :

Suite à cet atelier de formation, les capacités des 30 inspecteurs chargés du contrôle des EEPE, sont renforcées en matière de communication personnelle et professionnelle.

IV. Public cible :

Les 28 inspecteurs ayant bénéficiés de la première session de formation organisée en septembre 2021.

V. Date & lieu :

L'atelier de formation est prévu du 17 au 20 janvier 2023, à Sousse.

NB : Toutes les dispositions liées à la prévention contre le COVID-19 et au respect du protocole sanitaire vont être exigées et prises en considération par l'hôtel sélectionné (la distanciation sociale dans la salle de conférence, la veille sur le port du masque obligatoire par tous les présents, la mise à disposition du gel hydrologique et de mouchoirs).

VI. Agenda :

La formation se déroulera sur 4 jours avec des études de cas à mettre en œuvre ;

Mardi 17 janvier 2023	
8:30 – 9:00	Accueil des participants
9:00– 10:30	Ouverture
	<ul style="list-style-type: none"> - Mot de Bienvenue (Représentant BIT & Ministère de l'Emploi) - Les enjeux du thème de la formation - Présentations des Participants et des Consultants - Attentes des participants - Objectifs de l'atelier - Méthodologie et cadrage de la formation
Pause Café	
Session 1	La posture de l'Inspecteur – Connaissance et Conscience de Soi
11 :00 – 13 :00	<ul style="list-style-type: none"> • Mission de l'Inspecteur • Environnement et contexte, • Compétences et valeurs
Pause déjeuner	
Session 2	Le Profil Idéal de l'Inspecteur
14 :30 -16 :00	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du profil idéal de l'Inspecteur (activité ludique)
16 :00 -16 :30	Clôture de la journée
Mercredi 18 Janvier 2023	
Session 3	La Communication au cœur de la mission de l'Inspecteur
9:00– 13:00 Y compris la pause-café	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des résultats de l'autoévaluation en ligne ; • Découverte des principes de relations humaines de Dale Carnegie ;



	<ul style="list-style-type: none">• Donner et recevoir le feedback• Identification des situations de communication de l'Inspecteur ;
	Pause déjeuner
Session 4	Communiquer avec tact et diplomatie
14 :30 -16 :00	<ul style="list-style-type: none">• Activité de mise en situation ;• Communication écrite, rédaction de rapport / PV• Initiation d'un plan de développement personnel
16 :00 -16 :30	<i>Clôture de la journée</i>
Jeudi 19 Janvier 2023	
Session 5	Mettre le conflit en lumière
9:00– 13:00 Y compris la pause café	<ul style="list-style-type: none">• Affirmation de soi et assertivité ;• Les types de conflits et problèmes rencontrés dans une mission d'inspection;• Mise en situation;
	Pause déjeuner
Session 6	Du conflit à la collaboration
14 :30 -16 :00	<ul style="list-style-type: none">• Gagnant Gagnant• Le conflit comme une opportunité• Mise en situation ;
16 :00 -16 :30	<i>Clôture de la journée</i>
Vendredi 20 Janvier 2023	
Session 7	Retour sur expérience et capitalisation / l'Inspecteur
9:00– 13:00 Y compris la pause café	<ul style="list-style-type: none">• Revue et appropriation de la fiche de poste de l'Inspecteur ;• Discussion et affinement des plans de développement personnels ;





Pause déjeuner	
Session 8	Retour sur expérience et capitalisation / le processus d'inspection
14 :30 -16 :00	<ul style="list-style-type: none">• Revue des outils et méthodologie de travail de l'inspecteur ;• Rédaction de la Charte de l'inspecteur & celle de la Société de placement• Feedback général
16 :00 -16 :30	<i>Clôture de la journée & de l'atelier</i>

